

## La reconnaissance d'un enfant naturel

La reconnaissance d'un enfant naturel permet d'établir la filiation entre un enfant né hors mariage et ses parents.

L'enfant a alors les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'enfant légitime à l'égard de ses père et mère.

### **1. Qui peut reconnaître un enfant naturel ?**

Le père ou la mère de l'enfant (ou les deux ensemble), peu importe qu'ils soient tous les deux célibataires ou que le père soit marié de son côté. Par contre, si la mère est mariée avec un autre homme que le père, la reconnaissance par le vrai père est nulle si le mari de la mère élève cet enfant.

La mention du nom de la mère sur l'acte de naissance de l'enfant vaut reconnaissance. Elle n'aura de démarches à effectuer que si son nom ne figure pas dans cet acte (né de mère inconnue) ou, avant la naissance de l'enfant, si elle veut que son enfant porte son nom.

### **2. Que faut-il faire pour reconnaître un enfant naturel ?**

L'enfant peut être reconnu à tout moment, c'est-à-dire avant sa naissance, au moment de la déclaration de naissance ou après la naissance.

#### **21. Avant la naissance de l'enfant**

S'adresser à n'importe quelle mairie. Présenter une pièce d'identité et le certificat de grossesse. L'acte de reconnaissance est délivré immédiatement par l'officier d'état civil qui vous le fait signer et vous remet une copie de l'acte de reconnaissance que vous présenterez lors de la déclaration de naissance.

#### **22. Dès la naissance de l'enfant**

La déclaration de naissance doit être faite impérativement dans les trois jours qui suivent la naissance à la mairie du lieu de naissance<sup>1</sup>. Si la reconnaissance est faite lors de cette déclaration, elle peut être contenue dans l'acte de naissance de l'enfant. La délivrance d'un livret de famille peut aussi être demandée.

#### **23. Après la naissance de l'enfant**

S'adresser à n'importe quelle mairie ou chez un notaire. Si la mairie à laquelle on se présente est différente de celle du lieu de naissance, se munir d'un extrait d'acte de naissance. La démarche peut être faite à n'importe quel moment. La délivrance d'un livret de famille peut aussi être demandée.

### **3. Quels sont les conséquences de la reconnaissance d'un enfant naturel ?**

Le nom porté par l'enfant naturel

---

<sup>1</sup> Voir fiche 27.

L'enfant naturel, né dans le cadre d'une union libre ou d'un PACS <sup>2</sup>, porte légalement le nom de celui des parents qui la reconnu le premier. Si les deux parents l'ont reconnu ensemble, il porte le nom du père.

**Le changement de nom de l'enfant naturel**

Lorsque l'enfant a été reconnu en second lieu par son père, les parents peuvent, durant sa minorité, par déclaration conjointe devant le juge aux affaires familiales, substituer le nom du père à celui de la mère. Un jugement est nécessaire pour changer le nom de l'enfant. Si celui-ci a plus de 13 ans, son consentement personnel est nécessaire.

**Les droits de l'enfant naturel**

Il acquiert les mêmes droits qu'un enfant légitime en matière de prestations familiales ou de succession. Cependant, si l'enfant est adultérin (c'est à dire si l'un des parents était marié avec une autre personne au temps de la conception), ses droits de succession sont diminués de moitié par rapport aux enfants légitimes de ce parent.

L'enfant naturel reconnu donne droit à une augmentation du quotient familial pour le parent qui en a la charge :

- 1 part pour le premier ;
- 1/2 part pour les enfants suivants.

L'enfant naturel peut recevoir une pension alimentaire de la part du parent qui n'a pas sa garde.

### **Pour en savoir plus**

Pour toute information sur la reconnaissance d'un enfant naturel, adressez-vous à la mairie du lieu de naissance dès la naissance ou dans n'importe quelle mairie.

Sites internet

Se renseigner

<http://vosdroits.servicepublic.fr/particuliers/F887.xhtml>

<http://www.pratique.fr/vieprat/fam/mater/daf0608.htm>

Références :

Code civil : - reconnaissance d'un enfant naturel - articles 62, 62-1 et 335 ;  
- les effets de la filiation naturelle – article 334-1 à 334-9.

---

<sup>2</sup> Voir fiche 15.